

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET  
CULTURELLE 2019 :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC  
L'ECOLE SUPERIEURE DE L'IMAGE D'ANGOULEME**

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-453

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'école supérieure de l'image (EESI), située 134 rue de Bordeaux à Angoulême, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Charente (DSDEN) domiciliée Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique mêlant art plastique et bande dessinée menée par Chen Mengjiao, de juin 2019 à juin 2020, au sein d'une classe de CM1 de l'école de Vindelle, d'une classe de petite/moyenne section de l'école de Sireuil et d'une classe de moyenne section de l'école de Roullet.

**Article 3** – GrandAngouleme prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques soit :  
- 15 h d'interventions pour les trois classes, soit 45 heures à 55 € de l'heure : 2 475 €,  
- 15 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

**Article 4** – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

**Article 5** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 30/10/19  
Publié ou notifié,  
Le 30/10/19

Angoulême, le 29 octobre 2019